

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 2 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzou, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir Mme COQUEL Laure), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Brahim BIAD

Affiché le : 07/07/2021

11. Modification des statuts de Limoges Métropole – Transfert de la compétence facultative « fourniture, pose et entretien des abribus de voyageurs ».

La communauté urbaine est compétente en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité.

Néanmoins, la gestion des abribus, constituant une catégorie de mobiliers urbains, reste dissociée de la compétence transports urbains. Le juge administratif a en effet interprété de manière restrictive le champ de la compétence « transport » en estimant que cette compétence ne s'étendait pas à la réalisation et l'entretien des abris voyageurs lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public. Toutefois, le conseil d'Etat admet la possibilité d'un transfert de cette compétence des communes vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de mobilité.

Ainsi, afin de régulariser la situation le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 11 mai dernier a validé le transfert de la compétence de fourniture, d'installation et d'entretien des abribus sur le territoire des communes membres y compris les abribus scolaires nécessaires au transport d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain et la modification des statuts de la communauté urbaine.

Cela permettra notamment de respecter les principes liés aux compétences des collectivités territoriales et leur répartition entre les communes et l'EPCI et de continuer à proposer des abribus de qualité et harmonisés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le transfert de la compétence de fourniture, d'installation et d'entretien des abribus voyageurs à Limoges Métropole et les modifications apportées à l'article 5.2 aux statuts de la communauté urbaine.
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

